

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire du 16 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi, 16 mars 2026 à 19h30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Marie-Josée Coulombe, Maxime Gamelin, Annie Robichaud, Laurent Barsalou, Patrice Schoune formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Pierre Ménard.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, Directeur général et greffier-trésorier et Sandy Biron, Technicienne au greffe et gestion contractuelle.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Pierre Ménard déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-03-061

Le maire Jean-Pierre Ménard procède à l'adoption de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 mars 2026;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2026 tel que rédigé, soit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **GREFFE**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2026

3.2 Dépôt de la correspondance

3.3 Dépôt - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MODIFIÉS

3.4 Appui au projet structurant du Sablon Plage et Camping – Développement de l'offre d'activités et d'hébergement

3.5 Appui municipal au mouvement Le communautaire à boutte Municipalité de Saint-Polycarpe

- 3.6 AVIS D'INTENTION - NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON
- 3.7 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CHEMTRADE CHEMICAL CANADA LTD - ACHAT D'ALUN
- 3.8 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Entretien de gazon parc Rémi Gauthier
- 3.9 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - REMPLACEMENT DE DEUX ORDINATEURS
- 3.10 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Travaux de réparation d'infiltration d'eau au toit de l'hôtel de ville
- 3.1 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028
1

4. RESSOURCES HUMAINES

5. FINANCES

- 5.1 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - FÉVRIER 2026
- 5.2 Approbation du compte de dépenses du directeur général et greffier-trésorier - Février 2026

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

- 6.1 ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION 2026 MIS À JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

7. SERVICES URBAINS

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 8.1 Demande – Dérogation mineure – 2026-01

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Appui financier pour l'amélioration de la cour d'école du pavillon Sacré-Cœur
- 9.2 Politique de reconnaissance des organismes de la municipalité de Saint-Polycarpe

10. RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 210-2025 **DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 10.2 Adoption - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 211-2025 **DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 10.3 Adoption - RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2025 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS **DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 10.4 Adoption - RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2025 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE **DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 10.5 Adoption - RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2025 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE **DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 10.6 Adoption - RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTIONS, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE **DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 10.7 Adoption - RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2025 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES **DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 10.8 Adoption - RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2025 SUR LE PLAN D'URBANISME **DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 10.9 Adoption - RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2025 DE ZONAGE **DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 10.10 Avis de motion - RÈGLEMENT 182-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX
- 10.11 Avis de motion - RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.
3.1

GREFFE
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

2026-03-062

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance février 2026 du 16 février 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance février 2026 du 16 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
2026-02-10	Municipalité de Saint-Jude	Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise - Appui	Isabelle Rossignol Agente administrative et aux communications 940 rue du Centre Saint-Jude, QC www.saint-jude.ca 450 792-3855 poste 0
2026-02-12	Fédération Québécoise des Municipalités	Forum des communautés forestières 2026 - Rappel - Les inscriptions sont ouvertes!	Jacques Demers Président de la FQM Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog

2026-02-21	Le Sablon	Lettre d'appui - projet structurant de développement de son offre d'activités et d'hébergement.	EriQ Deslauriers 514-793-4678 www.sablon.qc.ca
------------	-----------	---	--

3.3 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MODIFIÉS

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chacun des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe dépose une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Polycarpe et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

3.4 APPUI AU PROJET STRUCTURANT DU SABLON PLAGE ET CAMPING – DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACTIVITÉS ET D'HÉBERGEMENT

2026-03-063 CONSIDÉRANT que Le Sablon Plage et Camping souhaite développer son offre d'activités et d'hébergement dans le cadre du programme « L'entente de partenariat régionale et de transformation numérique en tourisme » (EPRPNT) géré par Tourisme Montérégie;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à bonifier l'offre thématique du site, à générer une expérience touristique plus immersive et complète, et à contribuer à la diminution du déficit d'hébergement dans la région;

CONSIDÉRANT que ce développement permettra de positionner Le Sablon Plage et Camping comme un pôle d'hébergement de plein air distinctif en Montérégie et d'apporter des avantages concrets aux citoyens de Saint-Polycarpe et des environs;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Polycarpe reconnaît l'importance de soutenir des initiatives qui favorisent la croissance touristique et le dynamisme économique local;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Saint-Polycarpe apporte son plein soutien au projet structurant de développement de l'offre d'activités et d'hébergement du Sablon Plage et Camping;

QUE le directeur général greffier-trésorier est autorisé à signer toute lettre ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce soutien.

POUR
Laurent Barsalou
François Lalande
Annie Robichaud
Patrice Schoune
Maxime Gamelin

CONTRE
Marie-Josée Coulombe

ADOPTÉE à la majorité

3.5 **APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE**

2026-03-064 CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes, présents sur le territoire de Saint-Polycarpe, offrent des services essentiels à la population et contribuent directement à la qualité de vie, à la cohésion sociale et à la justice sociale ;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes font face à un sous-financement chronique qui fragilise la continuité de leurs services et les conditions de travail de leurs intervenant-es ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale, incluant la campagne « Le communautaire à boutte », vise à revendiquer un financement public adéquat, récurrent et respectueux de l'autonomie des organismes communautaires ;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat, des conditions de travail décentes et le maintien de services essentiels à la population ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges, au gouvernement du Québec, et aux députés de la région, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Saint-Polycarpe au mouvement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.6 **AVIS D'INTENTION - NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON**

2026-03-065 CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale concernant le service d'alimentation en eau potable a été signée le ou vers le 8 et 12 septembre 2008 entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoyait les différentes modalités relativement à la fourniture du service d'alimentation en eau potable par la Municipalité de Saint-Polycarpe à la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE cette entente arrivera à échéance le 31 décembre 2030;

CONSIDÉRANT le rapport produit par la firme Efel experts-conseils le ou vers le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait état du réseau et des infrastructures en eau potable de la
Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture ce rapport, il est clairement établi que la Municipalité de Saint-Polycarpe ne pourra augmenter la capacité de son réseau pour desservir sa population ainsi que les futurs développements envisageables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge primordial de prioriser l'alimentation en eau potable de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE nous tentons de collaborer avec le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT les résolutions 2023-01-004 et 2020-08-168 et qu'aucune nouvelle entente n'a été conclue à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le présent avis est donné dans un délai raisonnable;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

QUE l'Entente intermunicipale concernant le service d'alimentation en eau potable fourni par la Municipalité de Saint-Polycarpe sur le territoire de la paroisse de Saint-Justine-de-Newton ne sera pas renouvelée aux conditions telles qu'édictées dans l'entente signée vers le 8 septembre 2008;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe n'assurera plus l'alimentation en eau potable des citoyens de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton à compter du 1er janvier 2031;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à mesdames Marilyne Picard, députée provinciale de Soulanges, et Claude Debellefeuille, députée fédérale de Salaberry-Suroît ainsi qu'au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.7 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -
CHEMTRADE CHEMICAL CANADA LTD - ACHAT D'ALUN**

2026-03-066 CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter un produit chimique, soit de l'alun, pour l'usine de traitement d'eau usée;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Chemtrade Chemicals Canada Ltd au prix de 24 800,17 \$;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Chemtrade Chemicals Canada Ltd pour l'achat d'alun;

D'AUTORISER le Directeur général greffier-trésorier à payer à l'entreprise Chemtrade Chemicals Ltd un montant maximal 24 800,17 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.8 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTRETIEN
DE GAZON PARC RÉMI GAUTHIER**

2026-03-067

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer l'entretien régulier du parc Rémi-Gauthier afin d'en garantir la propreté, la sécurité et la qualité des installations ;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été transmises aux entreprises suivantes :

Entreprises	Prix taxes incluses
Les Gazons LG	99 229,17 \$
Fauchage routier	62 086,50 \$
Les entreprises CG 2007 inc	48 289,50 \$
Le Pro du gazon	36 792,00 \$
MP Pelouse inc.	24 834,60 \$
Pro Gazon	22 420,13 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées et jugées conformes aux besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par MP Pelouse inc. est conforme et répond aux exigences établies ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est présentée par une entreprise citoyenne de la municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise MP Pelouse pour l'entretien de gazon du parc Rémi-Gauthier;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise MP Pelouse pour l'entretien de gazon parc Rémi-Gauthier un montant maximal de 24 834,60 \$ taxes incluses, à même le surplus non-affecté à même le poste budgétaire numéro 02-701-52-529.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.9

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - REPLACEMENT DE DEUX ORDINATEURS

2026-03-068

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au remplacement de deux ordinateurs capables de supporter les logiciels de cybersécurité ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux ordinateurs portables ont été recommandés par la firme informatique Hilotech, laquelle agit à titre de ressource externe en soutien technologique ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des ordinateurs portables a été commandé directement sur le site officiel de Lenovo au montant de 995,45 \$ et que l'autre a été acheté auprès de Best Buy au montant de 1460,17\$;

CONSIDÉRANT QUE le total taxes incluses pour l'achat des deux ordinateurs est de 2 455,62 \$.

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer un montant maximal de 2 455,62 \$ taxes incluses pour l'achat de deux ordinateurs portables, à même le poste budgétaire numéro 23-021-00-726 financé par le fonds de roulement sur une période de 3 ans,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.10 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION D'INFILTRATION D'EAU AU TOIT DE L'HÔTEL DE VILLE**

2026-03-069 CONSIDÉRANT QUE des problèmes d'infiltration d'eau ont été constatés au toit de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer des travaux correctifs dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont été contactées afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entreprises	Prix taxes incluses
Haut niveau inc.	26 444,25 \$
Brabant Construction inc.	Aucune soumission reçue
Emery Paquette	14 831,78 \$
Cascade	Aucune soumission reçue

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Émery Paquette pour les travaux de réparation d'infiltration d'eau au toit de l'hôtel de ville ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Emery Paquette un montant maximal de 14 831,78 \$ taxes incluses, à même le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.11 **DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028**

2026-03-070 CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cet épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU' aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM;
- l'UMQ;
- toutes les municipalités du Québec;
- la députée provinciale Marilyne Picard de la circonscription de Soulanges;
- la députée fédérale Claude DeBellefeuille de la circonscription de Salaberry—Suroît;
- la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.1 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - FÉVRIER 2026**

2026-03-071 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2026-03 des transferts budgétaires du mois de février 2026 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2026-03 des transferts budgétaires du mois de février 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 380956,19 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	20083,95 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	204366,16 \$
Salaires nets	116705,16 \$
Paiements par dépôts directs	39800,92 \$
TOTAL	380956,19 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier

5.2 **APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - FÉVRIER 2026**

2026-03-072 CONSIDÉRANT le compte de dépenses d'Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, totalisant un montant de 67.40 \$ pour le mois de Février 2026 déposé à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le compte de dépenses du mois de Février 2026 du directeur général et greffier-trésorier;

D'AUTORISER, à même le poste budgétaire 02-130-00-310, le paiement de 67.40 \$ au directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.
6.1 **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION 2026 MIS À JOUR DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE**

2026-03-073 CONSIDÉRANT le programme de prévention préparé et proposé à la Municipalité de Saint-Polycarpe par Telus Santé, spécialiste en santé et sécurité du travail;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le programme de prévention de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.
8.1

URBANISME ET AMÉNAGEMENT
DEMANDE – DÉROGATION MINEURE – 2026-01

2026-03-074 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 janvier 2026 pour le lot 3 766 152 (137, rue Sainte-Catherine) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre le maintien des installations temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence visuelle des modules s'harmonise avec le bâtiment existant

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2026-01 présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2026-01 pour le lot 3 766 152 (137, rue Sainte-Catherine) du cadastre du Québec afin de permettre le maintien des installations temporaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.
9.1

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
APPUI FINANCIER POUR L'AMÉLIORATION DE LA COUR D'ÉCOLE DU PAVILLON SACRÉ-CŒUR

2026-03-075 CONSIDÉRANT que l'école du pavillon Sacré-Cœur souhaite offrir à ses élèves un milieu de vie stimulant, sécuritaire et accueillant;

CONSIDÉRANT que l'événement Festigloo du 21 février dernier a permis d'amasser la somme de 633,75 \$ et désire donner cette somme en soutien à ce projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite participer activement à cet effort communautaire et encourager l'épanouissement des enfants en milieu scolaire;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 1500 \$ à l'école du pavillon Sacré-Cœur.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à déboursier la somme de 1500 \$ à même le poste budgétaire 02-702-20-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE**

2026-03-076 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Trois-Lacs, selon les paramètres établis dans la politique de reconnaissance des organismes, répond aux critères et est reconnu comme organisme collaborateur

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité de Saint-Polycarpe modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. **RÈGLEMENTS**
10.1 **ADOPTION - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 210-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

2026-03-077 CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 210-2025 remplacera le règlement de lotissement numéro 112-2012 et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement de lotissement la même journée

qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement de lotissement de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux séances de consultation publique ont été respectivement tenues le 12 avril 2025 et le 15 mai 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement de lotissement numéro 210-2025.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 210-2025, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 218-2025.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 218-2025 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2

ADOPTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 211-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

2026-03-078

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 211-2025 remplacera le règlement de construction numéro 114-2012 et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement de construction la même journée

qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement de construction de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux séances de consultation publique ont été respectivement tenues le 12 avril 2025 et le 15 mai 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement de construction numéro 211-2025.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 211-2025, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 218-2025.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 218-2025 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2025 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

2026-03-079

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 212-2025 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 111-2012 et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement sur les permis et certificats la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres

règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux séances de consultation publique ont été respectivement tenues le 12 avril 2025 et le 15 mai 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement sur les permis et certificats numéro 212-2025

DE DEMANDER À LA MRC, l'approbation par résolution du règlement 212-2025 sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 218-2025.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 218-2025 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2025 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

2026-03-080

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 213-2025 remplacera le règlement de sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 180-2021 et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte

le présent règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

- CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE deux séances de consultation publique ont été respectivement tenues le 12 avril 2025 et le 15 mai 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 213-2025.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 213-2025, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 218-2025.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 218-2025 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2025 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

2026-03-081

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012 ;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte

le présent règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux séances de consultation publique ont été respectivement tenues le 12 avril 2025 et le 15 mai 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 214-2025.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 214-2025, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 218-2025.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 218-2025 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.6

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTIONS, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

2026-03-082

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 215-2025 remplacera le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification

ou d'occupation d'un immeuble numéro 197-2023 et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux séances de consultation publique ont été respectivement tenues le 12 avril 2025 et le 15 mai 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 215-2025.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 215-2025, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 218-2025

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 218-2025 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.7

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2025 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

2026-03-083

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent

les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 216-2025 remplacera le règlement sur les dérogations mineures numéro 125-2012 ainsi que tous ses amendements à ce jour;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement sur les dérogations mineures la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les dérogations mineures de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux séances de consultation publique ont été respectivement tenues le 12 avril 2025 et le 15 mai 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement sur les dérogations mineures numéro 216-2025.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 216-2025, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 218-2025.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 218-2025 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.8

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2025 SUR LE PLAN D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

2026-03-084

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de

mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

- CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 217-2025 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 110-2012 relatif au plan d'urbanisme et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement sur le plan d'urbanisme la même journée qu'elle adopte les règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;
- CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur le plan d'urbanisme de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, initialement sous le numéro 208-2025, a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE deux séances de consultation publique ont été respectivement tenues le 12 avril 2025 et le 15 mai 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 217-2025.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 217-2025, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 218-2025.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le règlement de zonage numéro 218-2025 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.9

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2025 DE ZONAGE DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

2026-03-085

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 218-2025 remplacera le règlement de zonage numéro 113-2012 et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement de zonage la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;
- CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement de zonage de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, initialement sous le numéro 209-2025, a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE deux séances de consultation publique ont été respectivement tenues le 12 avril 2025 et le 15 mai 2025 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement de zonage numéro 218-2025.

DE DEMANDER à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 218-2025, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du présent règlement de zonage.

QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsque le présent règlement de zonage numéro 218-2025 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.10

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 182-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

2026-03-086

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de règlement 223-2026 code d'éthique et de déontologie révisé des élus (es) municipaux est déposé et un avis de motion est donné par Patrice Schoune à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.11 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE**

2026-03-087 Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE est déposé et un avis de motion est donné par Laurent Barsalou à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Madame Coulombe fait un retour sur le plan stratégique de la firme Sherpa

13. **PAROLE AU MAIRE**

Le maire tient tout d'abord à remercier chaleureusement les bénévoles qui ont contribué à la participation et au succès du Festigloo tenu le 21 février dernier. Leur engagement et leur implication ont grandement enrichi cet événement pour la communauté.

Il exprime également sa reconnaissance envers l'équipe des travaux publics pour leur excellent travail d'entretien de la patinoire, permettant ainsi aux citoyens d'en profiter dans des conditions optimales.

Concernant le projet de régie intermunicipale de l'aréna, le maire présente un résumé de l'avancement du dossier, en soulignant les démarches entreprises, les collaborations en cours entre les municipalités concernées ainsi que les objectifs visés pour assurer une gestion efficace et durable des installations.

Enfin, un retour est fait sur les questions soulevées lors de la dernière séance du conseil, notamment en ce qui concerne les préoccupations liées aux coupes d'arbres. Des précisions sont apportées afin de répondre aux interrogations des citoyens et d'expliquer les raisons justifiant ces interventions.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

- Les couts liés à caserne et garage Municipal
- Mention des dates de conseil sur internet
- Retour sur les zonage de terrain
- Demande des communications de plus dans le Lien
- Taxes sur les terrains vacants
- Remerciments pour le Festigloo

- Demander au Sablon d'ajouter des poubelles aux sorties

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2026-03-088

À 20h30 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 16 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire

Éric Lachapelle

Jean-Pierre Ménard

Je, Jean-Pierre Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*